

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR PATRICK FARCY POUR CONCLURE DES NÉGOCIATIONS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE VILLECRENES ET DE MAROLLES-EN-BRIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et les articles L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.3124-1 et R.3124-1 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/091-6 du 2 décembre 2020 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

**CONSIDERANT** la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil de territoire susvisée, le Président a été habilité à engager les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/21
Accusé réception le	15/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-021
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc124733-AI-1-1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Patrick FARCY, vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, est désigné pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles en Brie.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Patrick FARCY pourra se faire assister du Maire de la commune de Marolles en Brie lors des négociations.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Patrick FARCY en rendra compte à Monsieur le Président de GPSEA qui demeure seul compétent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- Monsieur Patrick FARCY, vice-président.

Fait à Créteil, le 15 avril 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/21
Accusé réception le	15/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124733-AI-1-1